

Moderniser la profession d'avocat: Avec Avocat.

L'avocat du XXIème siècle ne serait pas adapté aux Nouvelles Technologies, sa robe serait pleine de poussière presque comme le costume des notaires diront certains (alors qu'aujourd'hui le costume du notaire est beaucoup moins poussiéreux que la robe de l'avocat).

Les legal start-ups envahissent la toile, sont les nouveaux « pirates du droit » ou « braconniers » comme on les nommait autrefois.

Ces pirates comme dans la pub pour cette fameuse marque « Tipiak » sont respectés par nos institutions, ils ne sont plus les pestiférés de nos colloques ou de notre convention nationale mais les invités d'honneur.

Pour certains représentants de la profession, ils auraient tout compris, ils seraient des génies de l'informatique.

L'admiration à leur égard frise très souvent le ridicule.

On nous dit alors qu'il faut les écouter, qu'il faut même que ces légal start-ups entrent dans le capital de nos Cabinets, car enfin « *vous ne comprenez pas, eux ils savent, vous vous n'avez rien compris.* ».

Nos institutions se trompent gravement en suivant le chemin que ces start-ups veulent nous faire prendre.

L'astuce, pousse, ces promoteurs d'un nouveau modèle économique, à vouloir que nous soyons « partenaires » et non pas concurrents car il faut en être conscient, ces legal start-ups pour vivre et survivre économiquement ont besoin de nous et il est faux de croire et de faire croire que c'est nous qui avons besoin d'eux !

L'internaute est rassuré lorsqu'il se sait être conseillé par un avocat et la plupart des entreprises dites innovantes créent des modèles économiques dans lesquels les avocats sont présents parce que notre profession est une sorte de label qualité de leur site et de faire-valoir.

Cependant, très souvent les avocats restent le « faire valoir » et ne recueillent aucun bénéfice de la participation à ces sites ou s'ils en récoltent ce sont des petites miettes insignifiantes par rapport au profit des exploitants de ces plateformes.

Aussi, pourquoi s'acharner à penser qu'il faut absolument s'associer à ces entrepreneurs ?

Aurait-on eu l'idée, lorsqu'internet n'existait pas, de s'associer à son imprimeur qui nous éditait nos cartes de visite, à France Télécom qui nous permettait d'être présents sur l'annuaire ? Se serait-on associé à notre fabricant de plaque qui constituait une sorte de publicité dans la rue ?

Jamais de la vie me direz-vous ! Alors pourquoi diable s'associer à ces entreprises ?

Si c'est pour leur savoir-faire, il n'est pas nécessaire de s'associer avec elles. Il suffit de travailler en partenariat : de les payer pour qu'elles inventent, créent une plateforme, un site, un modèle économique pour nous avocats.

Chacun son métier, rares sont les avocats « geek » et rares sont les legal start-up avocats.

Il suffit, mais ces entreprises ne souhaitent pas se contenter de créer, d'inventer et de livrer clefs en mains, elles souhaitent investir le marché du droit et faire en sorte que le réflexe des internautes ne soit plus de se diriger vers un avocat, mais vers elles, volonté de déréglementation de la profession voire même désintégration.

Pour cela, elles ont eu l'idée de se positionner avec parfois certains Confrères « complices » sur le marché des contentieux dits « simples » ou « petits » : divorce par consentement mutuel, saisine du juge de proximité pour les petits litiges, saisine du Conseil de Prud'hommes en référés mais aussi possibilité de télécharger les statuts de sa future société.

Ce positionnement sur les prestations qui seraient à faible valeur ajoutée est évidemment très bien pensé à première vue.

Les legal start-ups cassent les prix et affirment démocratiser l'accès au droit et à la justice.

Elles démocratiseraient cet accès au droit et à la justice mais à quel prix ?

Au prix de l'absence d'un élément essentiel, primordial dans une prestation juridique : **LE CONSEIL**.

Le conseil, ce soutien juridique indispensable effectué par un avocat qui est tous les jours confrontés à des dossiers, qui bénéficie d'une solide expérience, d'une déontologie (respect du secret professionnel, exercice avec dignité et délicatesse entre autre).

Le conseil, cette prérogative que nous envient tous nos nouveaux concurrents, ce conseil doit être délivré dans tous les cas : divorce par consentement mutuel qui semble simple, rédaction des statuts d'une Société car avant de rédiger de tel statut il est utile de conseiller sur la forme de Société la plus adaptée aux futurs associés qui viennent nous consulter.

Conseiller n'est pas dans la culture des légal start-ups, « encaisser » est le verbe qui résume le plus leur culture, « encaisser », « faire du bénéfice », « envahir le marché du droit », « pirater et braconner », « faire du commerce ».

C'est pourquoi, au lieu de s'associer aux legal start-ups, il

est possible de devenir une « start-up lawyer » et de créer son site internet, son propre modèle économique et de dépoussiérer cette robe d'avocat, lui faire prendre le bon air de la toile.

Au lieu de pousser à l'entrée des capitaux extérieurs dans nos Cabinets, formons plutôt les Consœurs et les Confrères aux réseaux sociaux, à la communication sur internet, aux techniques de référencement et pourquoi pas à la création de sites de prestations en ligne en partenariat avec des webmasters et des informaticiens, des chargés de communication.

Créer son site web, son site de prestations en ligne (car les sites « vitrines » des cabinets d'avocats sont déjà le passé) n'est pas compliqué, n'est pas aussi cher qu'on veut bien nous le faire croire (il n'est pas utile de lever des millions d'euros, ni non plus des dizaines de milliers d'euros).

Le Rotary, le Golf Bordelais, les petits déjeuners d'affaire à 7h30 du matin ne sont plus les seuls endroits pour développer sa clientèle, sa notoriété : pensez mes Chères Consœurs, mes Chers Confrères, à la toile, pas la toile d'araignée mais le net !

Je vous assure que c'est possible et « je ne parle pas dans le vide ».

Nous venons de mettre en ligne, avec ma Consœur Sophie GAUCHEROT, un site internet avecavocat.fr.

Ce site propose de commencer une procédure de divorce par consentement mutuel, de changement de prénom entre autre en étant conseillé et écouté.

L'internaute en se rendant sur notre site est sûr d'être en relation directe avec un avocat, c'est nous qui rédigeons les actes après avoir au préalable effectué notre mission essentielle qui est au cœur de notre métier, celle de

conseiller.

Il ne s'agit pas d'un retour simple de formulaires type, d'une rédaction rapide d'une convention de divorce sans se soucier de l'intérêt des enfants ou encore du réel consentement des époux...

Notre force est notre expérience, notre sérieux, notre serment et notre déontologie.

En matière de divorce, si l'accord n'est pas parfait, un avocat refusera de poursuivre la procédure et conseillera aux époux de poursuivre leur divorce avec deux autres Confrères et de ne plus divorcer par consentement mutuel.

L'internaute qui se rendra sur notre site aura cette garantie d'être accompagné. En effet, nous sommes convaincues que toutes les personnes qui cherchent à commencer une procédure de divorce en ligne ou à d'autres procédures ne sont pas qu'à la recherche du prix le plus bas. Arrêtons de prendre les internautes pour des imbéciles : ils savent bien qu'une prestation qui sera à très faible coût aura pour conséquence un service au niveau de ce « prix ».

Le fameux prix pour ce type de prestation en ligne, reste un grand débat qui agite très souvent les Consœurs et les Confrères, les conseils de l'ordre des Barreaux de France et de Navarre... On parle très souvent de dumping et ceci depuis que l'avocat est avocat (même avant internet ce mot était utilisé !), car chaque avocat peut être « accusé » par un de ses Confrères de pratiquer le dumping puisque les honoraires sont libres. Nous sommes tous le « trop peu cher » d'un Confrère.

Pour notre site, nous avons choisi de pratiquer des prix que nous estimons raisonnables pour des procédures dites simples : divorce sans enfant sans bien immobilier ou divorce avec enfant sans bien immobilier, changement de prénom, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité...

Pour les divorces avec bien immobilier, nous intervenons mais aucun forfait n'est arrêté, l'honoraire sera communiqué lorsque l'internaute nous demandera un devis.

Le but de ce site est de rendre plus transparents nos honoraires, nos prix.

Nous n'avons pas oublié les internautes les plus démunis et acceptons pour les divorces par consentement mutuel de travailler à l'aide juridictionnelle dans toute la France.

Sur notre site, un onglet est consacré à l'aide juridictionnelle, il comprend même un simulateur qui permet de calculer ses droits à l'aide juridictionnelle.

« Avec Avocat » est un site d'avocats, pas de commerçants, des articles seront régulièrement publiés pour permettre aux internautes de comprendre le droit, les procédures car c'est cela aussi l'accès au droit.

En conclusion, la profession doit se moderniser et vivre dans son temps.

Cette modernisation ne doit pas s'effectuer à n'importe quel prix. Nous ne devons pas perdre notre âme dans cette aventure merveilleuse du net. C'est pour cela qu'il est nécessaire de moderniser la profession d'avocat en faisant participer les avocats, en les formant, en les motivant, en les aidant, **la modernisation ne peut se faire sans avocat mais qu'avec avocat !**